



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022\_114\_PM

**Objet :** Autorisation pose d'échafaudage 298 av des Alpines Rénovation toiture

**Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Considérant** la demande formulée par l'entreprise « Sarl les toits en Provence » sise 23 bis rue René Dumont 13410 Lambesc, sollicitant l'autorisation de faire installer un échafaudage au 298 avenue des Alpines à Mallemort afin de procéder à la rénovation de la toiture de son client Monsieur [redacted] du :

**Jeudi 17 novembre au 17 décembre 2022**

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'entreprise « Sarl les toits en Provence » sise à Lambesc, est autorisée à installer un échafaudage au 298 avenue des Alpines à Mallemort afin de procéder à la rénovation de la toiture de son client Monsieur [redacted] du **17 novembre au 17 décembre 2022.**

**Article 2 :** Les dispositions suivantes seront prises en matière de sécurité et de salubrité :

- L'échafaudage sera dûment signalé de jour comme de nuit.
- Des panneaux de signalisation seront installés sur la chaussée par le pétitionnaire pour prévenir les usagers.
- Les travaux se feront pendant les heures ouvrables.
- La circulation devra rester libre

A la fin des travaux, le responsable veillera à la propreté des lieux

**Article 3 :** la signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

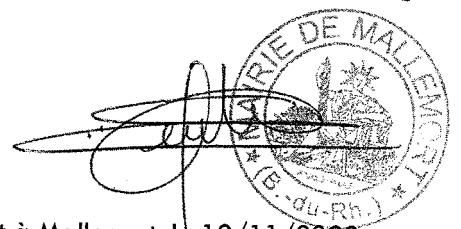
**Article 4 :** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice des Services Techniques
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Copie sera adressée à :

- Entreprise Sarl les toits en Provence à Lambesc



Fait à Mallemort, le 10/11/2022

**Maire de Mallemort**  
**Hélène GENTE**